

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°40/2021

Nomenclature ACTE :  
*2.1 Documents d'urbanisme*

L'an deux mil vingt et un, le 12 août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

| NOMBRE DE MEMBRES |          |  |
|-------------------|----------|--|
| En exercice       | Présents | Nb de suffrages exprimés                         |
| 15                | 12       | 15<br>Pour : 15<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0 |

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Gilles JACQUET, Cheyenne GREAULT, Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, Emilie BERGONHE, Damien LESPINASSE, André EMMENDOERFFER, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Pouvoirs :**

Denis BONNEAU donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT  
Olivier PERRIER donne pouvoir à Stéphanie CUSIN-PANIT  
Nicolas CHEVALLIER donne pouvoir à Yolande PASQUET

Date de la convocation :  
5 août 2021

**Secrétaire de séance :** Emilie BERGONHE

Date d'affichage :

**AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
(S.C.O.T.) DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIALE (P.E.T.R.)  
ARRETE**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :

**Avis sur le projet du SCOT du PETR arrêté, conformément à l'article  
L.143-20 du Code de l'Urbanisme.**

**Préambule**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 4 mai 2021, le conseil syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT en conformité avec les articles R. 143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision partielle du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical du PETR en date du 3 mars 2016.

Dans la continuité de la phase de concertation préalable et de l'arrêt du projet SCoT qui viennent de s'achever, les membres du conseil municipal sont maintenant consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur le projet de SCoT arrêté présenté, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

Elle précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Hérisson a été destinataire comme l'ensemble des 90 communes et les 5 EPCI du PETR, de l'ensemble du projet de SCoT (délibération, annexes et 10 pièces du SCoT) sous ce lien :

<https://vallee2.fr/revision-partielle-du-scot/documents-du-scot-revise/>

Une synthèse globale du projet est disponible dans l'annexe 2 de la délibération d'arrêt n°21.04 du conseil syndical du PETR (tableau synthétique du SCoT).

### **Résumé du projet de SCoT en révision partielle**

Madame le Maire fait le rappel des éléments suivants :

#### Révision partielle

La révision partielle du SCoT a ciblé les points de révision ci-dessous :

- Mise à jour globale des références du Code de l'Urbanisme du SCoT
- Actualisation des données d'importance (population, logements, zones d'activité, mobilité ...)
- Identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation (ALUR art. L.141-3 et art L.151-4 du Code de l'Urbanisme)
- Analyse de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années art. L.141-3
- Compléter les diagnostics en matière de biodiversité, de qualité paysagère et de ressources naturelles, à l'aide principalement du SRCE Auvergne
- Conforter le tourisme comme orientation majeure
- Affiner le diagnostic agricole (lois ALUR et LAAF)
- Développer une nouvelle thématique, celle du numérique

Cette même révision permettait également :

- de pouvoir développer des outils de suivi du SCoT dans le cadre plus large de la mise en place d'un Observatoire multi-thématique territorial <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>
- de pouvoir disposer d'éléments d'analyse permettant de préparer et réaliser l'évaluation légale du SCoT (article L. 143-28), effectuée en février 2019

#### Rapport de Présentation

La phase d'actualisation partielle du diagnostic et de l'état initial de l'environnement du Rapport de Présentation a été menée à son terme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, portant le projet prospectif du territoire, a été établi, soumis à concertation, et a fait l'objet d'un débat en conseil syndical le 12/12/2018 tel que défini à l'article L.143-18.

Le Rapport de Présentation initial a été complété des éléments de la révision partielle et ventilé en 7 volumes :

- Vol.1 : Présentation
- Vol.2 : Résumé non technique
- Vol.3 : Diagnostic
- Vol.4 : Etat Initial de l'Environnement, choix PADD-DOO, Evaluation environnementale
- Vol.5 : Annexes
- Vol.6 : Recueil cartographique
- Vol.7 : Glossaire

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD a défini une vision stratégique pour le territoire autour des 8 axes suivants :

- Environnement : valoriser et préserver le patrimoine naturel et paysager
- Numérique : améliorer la couverture numérique du territoire
- Habitat : lutter plus efficacement contre la vacance, densifier l'habitat et révéler l'attractivité du territoire par une offre d'habitat diversifiée et répartie de façon équilibrée
- Economie : assurer le maintien, le développement et la diversité des activités économiques
- Agriculture : Maintenir et valoriser une agriculture raisonnée et créatrice de richesses sur le territoire et participant à la qualité environnementale, paysagère et à la biodiversité
- Tourisme : développer un tourisme de qualité sur le territoire en cohérence avec le Schéma de développement touristique du PETR
- Mobilité : optimiser les mobilités sur le territoire pour faciliter l'accès aux différentes fonctions
- Commerce : garantir une offre commerciale suffisamment diversifiée sur l'ensemble du PETR

#### Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Ce même PADD a été décliné de manière opérationnelle sous forme d'orientations, recommandations et prescriptions dans le DOO pour les 7 premières thématiques et dans le DAAC pour le volet 'Commerce'

## **Avis du conseil municipal**

Au vu des éléments évoqués, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le conseil municipal souligne la complexité de la lisibilité du projet.

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet l'avis suivant :

Avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Hérisson, le 17 août 2021

Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

